



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-110

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-03-09-00035 - Contrôle des structures - Rescrit - BRUYER Jean Luc.docx (2 pages)	Page 4
R32-2023-03-09-00036 - Contrôle des structures - Rescrit - FRANCOIS Alain.docx (2 pages)	Page 7
R32-2023-03-09-00037 - Contrôle des structures - Rescrit - LAMBERTYN Antony.docx (2 pages)	Page 10
R32-2023-02-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DESMONT MARCEL (2 pages)	Page 13
R32-2023-02-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HENNART (2 pages)	Page 16
R32-2023-02-05-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEFEBVRE (2 pages)	Page 19
R32-2023-02-27-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA COMTE (2 pages)	Page 22
R32-2023-02-07-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU MOULIN ROUGE (2 pages)	Page 25
R32-2023-03-01-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAILLIEZ Romain (3 pages)	Page 28
R32-2023-02-28-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GODILLON Henry (2 pages)	Page 32
R32-2023-02-26-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MASSE Olivier (2 pages)	Page 35
R32-2023-03-09-00027 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - DENIS Hélène.odt (3 pages)	Page 38
R32-2023-03-09-00028 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL H (3 pages)	Page 42
R32-2023-03-09-00029 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL MYLLE (2 pages)	Page 46
R32-2023-03-09-00030 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DU BOIS FLEURI (3 pages)	Page 49
R32-2023-03-09-00031 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SACQUEPEE Christophe (3 pages)	Page 53
R32-2023-03-09-00032 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LA FERME QUESNEL (2 pages)	Page 57
R32-2023-03-09-00033 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA SOLE DU CHÂTEAU (3 pages)	Page 60

R32-2023-03-09-00034 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VALENGIN Eliott (3 pages)	Page 64
R32-2023-03-14-00003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GUYART Julien (6 pages)	Page 68
R32-2023-03-07-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BELLEMENT.docx (2 pages)	Page 75

DRAAF

R32-2023-03-09-00035

Contrôle des structures - Rescrit - BRUYER Jean  
Luc.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Monsieur BRUYER Jean-Luc  
rue du bout de la ville  
80270 ALLERY

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380110  
Réf DRAAF : 76

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 21 février 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous réinstaller en individuel sur une surface de 65,0065 ha de terres, suite à votre sortie du GAEC BRUYER,
- vous disposez de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-09-00036

Contrôle des structures - Rescrit - FRANCOIS  
Alain.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur FRANCOIS Alain  
6 rue René Caron  
80600 HUMBERCOURT

Réf. : 2380109  
Réf DRAAF : 75

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 21 février 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 71,6064 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous envisagez la reprise de 0,45 ha de terres, provenant de l'exploitation de Madame CARON Danièle à HUMBERCOURT, qui exploite actuellement une surface de 2,68 ha,
- vous exploiterez, après l'opération, une surface de 72,0564 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-03-09-00037

Contrôle des structures - Rescrit - LAMBERTYN  
Antony.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380107  
Réf DRAAF : 73

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LAMBERTYN Anthony  
1 rue Nationale  
80260 LA VICOIGNE

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 21 février 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 15,0323 ha de terres,
- vous disposez de la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 9,975 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard LAMBERTYN à LA VICOIGNE, qui exploite actuellement une surface de 40,95 ha,
- vous exploiterez, après l'opération, une surface de 25,0073 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation,
- vous êtes pluriactif et votre revenu fiscal de référence 2022 est inférieur à 3120 fois le taux horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés ou en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DESMONT MARCEL

Lille, le 10/11/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL DESMONT MARCEL  
Messieurs Marcel et Jean-François DESMONT  
51 hameau du Transloy  
59480 ILLIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0383

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 19/10/22 sous le numéro 2022-59-0383.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ILLIES</b>	B584 B1013	0,5550 ha	Madame Charline HAYART-COUSIN ILLIES
	B596	0,4910 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,0460 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/02/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

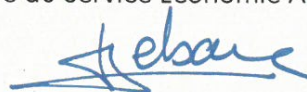
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-02-19-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL HENNART



Lille, le 07/10/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL HENNART  
Madame Monsieur Véronique et Clément  
HENNART  
25 rue Nationale  
59133 CAMPHIN EN CAREMBAULT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0218

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/09/22 sous le numéro 2022-59-0218.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>CAMPHIN EN CAREMBAULT</b>	C0533	0,1130 ha	Monsieur Jean-Paul HOTTIN CAMPHIN EN CAREMBAULT
	C0530	0,1350 ha	
	C0571 C0572	0,0721 ha	
<b>PHALEMPIN</b>	ZD0013	0,3103 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,6304 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/01/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

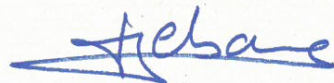
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-02-05-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LEFEBVRE



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 27/10/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL LEFEBVRE  
Monsieur Jean-Jacques LEFEBVRE  
18 rue de la Victoire  
59530 GHISSIGNIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0359

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/10/22 sous le numéro 2022-59-0359.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>GHISSIGNIES</b>	A163	1,2015 ha	Madame Marie-Pierre BUISSET HAUSSY
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,2015 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/02/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
L'Adjointe à la Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-02-27-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE LA COMTE

Lille, le 10/11/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
GAEC DE LA COMTE  
Madame, Monsieur Émeline  
et Cédric LISSE  
1805 rue de la Comte  
59550 PRISCHES

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf.** : 2022-59-0393

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 27/10/22 sous le numéro 2022-59-0393.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>FERON</b>	B535 B536 B540 B570 B735 B763 B770	8,5979 ha	Monsieur Yves MARCHAND FERON
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>8,5979 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/02/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



DRAAF

R32-2023-02-07-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DU MOULIN ROUGE



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 27/10/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
GAEC DU MOULIN ROUGE  
Messieurs Guillaume et Sébastien DESERT  
152 rue Berlandois  
59530 POTELLE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0358-1

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 07/10/22 sous le numéro 2022-59-0358-1.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>VILLEREAU</b>	B79	1,6483 ha	SCEA DE LA FRESNAIE Messieurs Gauthier, Géry, Mathis MEAUSOONE FRASNOY
	B77 B78	1,7203 ha	
<b>POTELLE</b>	A787 A64 A65 A66 A67 A68 A69 A70 A71 A72 B76	10,5341 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>13,9027 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/02/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
L'Adjointe à la Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-03-01-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAILLIEZ Romain

Lille, le 10/11/2022

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Monsieur Romain GAILLIEZ  
32 rue de la Mairie  
59440 SAINT HILAIRE/HELPE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2022-59-0313**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 29/10/22 sous le numéro 2022-59-0313.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>AVESNELLES</b>	ZA22	7,1753 ha	GAEC DE LA FORGE Messieurs Guy,Régent et Bernard HANNECART SEMERIES
<b>FELLERIES</b>	B24, B26, B27	3,9900 ha	
<b>RAMOUSIES</b>	C1	1,3910 ha	
	A14, B39, B40, B41, C47	7,0997 ha	
	C5, C6, C7	2,8830 ha	
	A3, A5, A10, A13	3,0037 ha	
	A1, A2, A7, A8	1,2758 ha	
<b>SARS POTERIES</b>	B136, B137	1,8972 ha	
<b>SEMERIES</b>	A231, A232	0,8380 ha	
	A62, A63, A149, A71, A77, A462, A463, A471, A469, A472, A473, A474, A476, A514, A515, A542, A659	19,2516 ha	
	A464	0,5095 ha	
	A16, A18, A19, A139, A218,	21,0182 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	A223, A224, A226, A227, A228, A246, A249, A251, A270, A271, A273, A393, A503, A504, A790, B226, A230, A240, A250, A268, B224, A201, A202, A229, A272		
	A205, A222, A660	2,6960 ha	
	A257, A512, B229, B233, B517	3,6412 ha	
	A221, A247, A248	2,7321 ha	
	B228, B231	2,2119 ha	
	A216, A219, A220	2,3115 ha	
	B227, B234, B586	3,8647 ha	
	A207, A208, A212, A213, A214, A215, A217	10,4767 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>98,2671 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/03/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

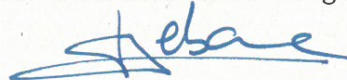
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-02-28-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GODILLON Henry



Lille, le 10/11/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Monsieur Henry GODILLON  
33 rue du Capitaine d'Arche  
59360 ORS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0393-2

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/10/22 sous le numéro 2022-59-0393-2.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ORS</b>	C139 C140 C120	2,2162 ha	Madame Mireille BRIFFOTEAU ORS
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2,2162 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-02-26-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MASSE Olivier

Lille, le 10/11/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Olivier MASSE  
38 rue Floris Durez  
59310 ORCHIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0332

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/10/22 sous le numéro 2022-59-0332.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ORCHIES</b>	ZC60	1,6034 ha	Monsieur Bernard LECOCQ ORCHIES
	ZC61	0,9120 ha	
	ZC62 ZC64	1,1060 ha	
	ZC140	0,7619 ha	
	ZC142	1,4534 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>5,8367 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/02/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-03-09-00027

Contrôle des structures - Déclaration de biens de  
famille - DENIS Hélène.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Madame DENIS Héléne**

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

**14 porte de Doullens  
80600 BEAUQUESNE**

Réf.: Dossier n° 2380057  
Réf DRAAF : 87

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration préalable**  
**Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 23 janvier 2023, une déclaration de biens de famille pour une surface de 2,4180 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2380057**

Dénomination et commune du demandeur : Madame DENIS Hélène à BEAUQUESNE

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>2380057</b>	<b>BEAUVAL</b>	<b>ZU 28 A</b>	<b>1,83</b>
<b>2380057</b>	<b>BEAUVAL</b>	<b>ZU 28 B</b>	<b>0,588</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-09-00028

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL H



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380096  
Réf DRAAF : 82

**EARL H. CARON**

**8 grande rue  
80400 ESMERY HALLON**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Nous avons réceptionné le 17 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 97,3282 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 97,3282 ha de terres par l'EARL H. CARON.

Cette demande a été enregistrée complète le 17 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2380096**

EARL H. CARON à ESMERY HALLON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 97,3282 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2380096</b>	<b>ESMERY HALLON</b>	<b>ZH 8, ZH 21, F 433, O 6 , ZB 1, ZC 15, ZH 22, E 75, E 77</b>	<b>52,9842</b>
<b>2380096</b>	<b>GUISCARD</b>	<b>ZA 2, ZA 27, ZD 16</b>	<b>13,432</b>
<b>2380096</b>	<b>FLAVY LE MELDEUX</b>	<b>C 231, C 232, C 233, C 3, C 16, C 18, C 20, C 21, C 244, C 303, C 285, Y 1, Y 2, Y 31</b>	<b>5,5846</b>
<b>2380096</b>	<b>FLAVY LE MELDEUX</b>	<b>Y 42, Y 44, Y 45, Y 48, Y 49, Y 60, Y 61, Y 64, Y 82, Y 121, Z 14, Z 16, Z 22, Z 54, Z 78, Z 96, Z 129</b>	<b>21,8169</b>
<b>2380096</b>	<b>BERLANCOURT</b>	<b>ZD 25</b>	<b>0,393</b>
<b>2380096</b>	<b>PLESSIS PATTE D'OIE</b>	<b>ZB 97</b>	<b>0,2702</b>
<b>2380096</b>	<b>FLAVY LE MELDEUX</b>	<b>Y 9</b>	<b>0,6746</b>
<b>2380096</b>	<b>FLAVY LE MELDEUX</b>	<b>Y 43</b>	<b>0,8621</b>
<b>2380096</b>	<b>ESMERY HALLON</b>	<b>O 3</b>	<b>0,359</b>
<b>2380096</b>	<b>FLAVY LE MELDEUX</b>	<b>Y 47, Y 46, C 17, Y 18, C 8</b>	<b>0,9516</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-09-00029

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL MYLLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380113  
Réf DRAAF : 84

**EARL MYLLE**

**A l'attention de Monsieur le gérant ELOY Stéphane  
22 rue du château d'eau  
80290 EPLESSIER**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 22 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- Votre installation au sein de l'EARL MYLLE sans reprise de foncier.

Cette demande a été enregistrée complète le 22 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-03-09-00030

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DU  
BOIS FLEURI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380114  
Réf DRAAF : 85

**GAEC DU BOIS FLEURI**  
**A l'attention de Monsieur le gérant NIQUET Fabien**  
**64 rue Mallart**  
**80600 HEM HARDINVAL**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 23 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,9140 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 2,9140 ha de terres par Monsieur NIQUET Fabien.
- 

Cette demande a été enregistrée complète le 23 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2380114**

GAEC DU BOIS FLEURI à HEM HARDINVAL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,9140 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2380114</b>	<b>HEM HARDINVAL</b>	<b>ZL 34, ZL 35</b>	<b>2,914</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-09-00031

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SACQUEPEE  
Christophe



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380106  
Réf DRAAF : 83

**Monsieur SACQUEPEE Christophe**

**6 rue Emile Grandsare  
80520 MENESLIES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,5160 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 1,5160 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 21 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame LÉCONTE Anne-Marie à EMBREVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 59,5160 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2380106**

Monsieur SACQUEPEE Christophe à MENESLIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,5160 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2380106</b>	<b>BOUVAINCOURT SUR BRESLE</b>	<b>A 90, A 333</b>	<b>1,516</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-03-09-00032

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LA  
FERME QUESNEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

**SCEA LA FERME QUESNEL**  
**A l'attention de Monsieur le gérant DACHEUX Pascal**  
**31 rue de Conty**  
**80160 LE BOSQUEL**

Réf.: Dossier n° 2380091  
Réf DRAAF : 80

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 19 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA LA FERME QUESNEL

Cette demande a été enregistrée complète le 19 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-09-00033

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA SOLE  
DU CHÂTEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380095  
Réf DRAAF : 81

**SCEA SOLE DU CHÂTEAU**  
A l'attention de Monsieur le gérant DOUAY Antoine  
2 grande rue  
80400 ESMERY HALLON

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 17 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,7114 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de l'exploitation de la société, SCEA SOLE DU CHÂTEAU, avec la reprise de 3,7114 ha de terres par Monsieur DOUAY Antoine.

Cette demande a été enregistrée complète le 17 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DE LA TOUR DE BEINE - NICOLAS Michel à HAM.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2380095**

SCEA SOLE DU CHÂTEAU à ESMERY HALLON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,7114 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2380095</b>	<b>MUILLE VILLETTE</b>	<b>ZB 79, ZB 81</b>	<b>3,7114</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-09-00034

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - VALENGIN  
Eliott





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380117  
Réf DRAAF : 86

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

**Monsieur VALENGIN Eliott**

**Rue André Briffeuil  
80360 COMBLES**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 62,1692 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 62,1692 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 22 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur VALENGIN Hubert à COMBLES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 89,8992 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

n° 2380117

Monsieur VALENGIN Eliott à COMBLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 62,1692 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
2380117	COMBLES	ZB 25, ZB 27, ZB 55, ZC 11, ZH 13, ZH 14, ZH 36, ZH 6, ZH 9, ZI 13	62,1692

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-14-00003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
GUYART Julien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Monsieur GUYART Julien  
1 Rue de Villers  
80140 ANDAINVILLE

Réf. : 2280243  
Réf DRAAF : 73

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur GUYART Julien dont le siège social se situe à ANDAINVILLE d'une superficie de 12,1320 hectares (ha), enregistrée complète le 9 décembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame DEVAUX Emilie dont le siège social se situe à ANDAINVILLE d'une superficie de 62,5446 ha, enregistrée complète le 6 octobre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 7 avril 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que Madame DEVAUX Emilie retire de sa demande initiale la parcelle ZE 20 sur la commune d'ANDAINVILLE d'une surface de 0,2564 ha de terres, sa demande portera donc sur une superficie totale sollicitée de 62,2882ha ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées D 285 et ZE 51 sises sur le territoire de la commune d'ANDAINVILLE pour une superficie de 12,1320 ha ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 1<sup>er</sup> mars 2023;

Considérant la surface sollicitée de 12,1320 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur GUYART Julien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 12,1320 ha ;

Considérant que Monsieur GUYART Julien est exploitant individuel sans revenu extra-agricole, soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur GUYART Julien souhaite mettre en valeur, une surface de 109,8320 ha soit 109,8320 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur GUYART Julien relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Madame DEVAUX Emilie consiste en son installation à titre individuel sans les aides de l'État ;

Considérant que Madame DEVAUX Emilie a des revenus extra-agricoles, soit 0,49 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Madame DEVAUX Emilie souhaite mettre en valeur une surface de 62,2882 ha soit 127,9264 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Madame DEVAUX Emilie relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de Monsieur GUYART Julien et Madame DEVAUX Emilie relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7<sup>ème</sup> "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA Hauts-de-France fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de Monsieur GUYART Julien pour les parcelles d'une surface totale de 12,1320 ha consisterait en un démantèlement de la structure parcellaire actuellement valorisée sur l'exploitation concernée ;

Considérant qu'au titre du IV de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime "la politique d'installation et la transmission des exploitations agricoles a pour objectif de contribuer au renouvellement des générations en agriculture" ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs

Considérant que la demande de Madame DEVAUX Emilie consiste en la transmission de l'exploitation familiale ;

Considérant que la demande de Monsieur GUYART Julien n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Madame DEVAUX Emilie ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur GUYART Julien à ANDAINVILLE n'est pas autorisé à exploiter une surface totale de 12,1320 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur DEVAUX Guy à ANDAINVILLE.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2280243**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GUYART Julien à ANDAINVILLE

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
2280243	ANDAINVILLE	D 285, ZE 51	12.1320

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-03-07-00010

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA  
BELLEMENT.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA BELLEMENT  
Monsieur BELLEMENT Benoît  
5 rue de Beaumetz  
80200 BOUVINCOURT EN VERMANDOIS

Réf. : 2380132  
Réf DRAAF : 69

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles qui annule et remplace le courrier de demande non-soumise à autorisation préalable en date du 24 février 2023 – 2380055/62, suite à une erreur matérielle.**

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre EARL BELLEMENT en SCEA BELLEMENT avec l'entrée de la société, SC BELLEMENT en qualité d'associée non-exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 7 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)